

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN
D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES QUAIS DÉROGATOIRES
PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement de zonage n°21-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 10 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 17-2026, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 321 « Reconstruction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire » du Règlement de zonage n°21-2024 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de cet article :

« Malgré le premier alinéa, la reconstruction ou le remplacement d'un quai dérogatoire protégé par droits acquis détruit, ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur ou ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa superficie est autorisé, à la condition que les travaux soient réalisés dans un délai maximal de 12 mois suivant sa destruction, la perte de plus de la moitié (50 %) de sa valeur ou la perte de plus de la moitié (50 %) de sa superficie, que le nouveau quai soit implanté au même emplacement et qu'il soit de dimensions identiques ou inférieures à celles du quai remplacé bénéficiant de droits acquis. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 10 août 2026
Dépôt du projet de règlement : 10 août 2026
Adoption du premier projet de règlement : 10 août 2026
Transmission à la MRC : 11 août 2026
Consultation publique : 27 août 2026
Adoption du second projet de règlement :
Transmission à la MRC :
Adoption du règlement :
Résolution du conseil de la MRC :
Entrée en vigueur :

PROJET